



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 7 mai 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFIL, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Hervé KIKI

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés : Mme Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

L'administration de la commune de Boulouparis représentée par :

- M. Jérémy COSTE, secrétaire général,
- Mme. Anne PERRIER, directrice administrative et financière,
- M. Kélian RIVATON, directeur des services techniques
- Mme Julia QUINTY, responsable du Service Accueil et Secrétariat,

En ouverture de séance, M. le maire salue les membres du conseil municipal, l'administration, le public, de leur présence.



A la demande du maire, le secrétaire général fait l'état des présences et confirme que le quorum est réuni.

Observations/ questions émises en séance :

Le Maire propose de désigner Mme Valentine TOFILI en qualité de secrétaire de séance, la proposition est adoptée.

1. Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 mars 2025

Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n° 23/2025 - Décision modificative n° 1 du budget principal – Exercice 2025

Exposé des motifs :

La présente délibération permet d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Boulouparis, au regard notamment du réajustement du FIP Fonctionnement des années 2024 et 2025 à hauteur respectivement de 11 462 261 F (fiscalité ajustée) et 34 434 467 F (concours financier de l'Etat). Y est également incluse la demande de financement des travaux routiers au FIP Equipement 2025, soit 36 663 000 F, représentant 2/3 de leur montant estimé à 55 000 000 F.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Le maire précise que cette délibération modificative permet de poursuivre les opérations d'investissement prévues en début de mandature et en ce qui concerne l'exercice 2025, 320 Millions de Francs de projet d'investissement dont les opérations suivantes :*

- Parc de jeux du village 20 Millions de Francs CFP
- Wharf de Tomo 33.9 Millions de Francs CFP
- Base nautique de Bouraké 63 M Millions de Francs CFP
- Travaux routiers 55 Millions de Francs CFP
- Agrandissement du marché municipal 12 Millions de Francs CFP
- Amélioration de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune 18 Millions de Francs CFP
- Aménagement de la maison des sports et de la salle de musculation 20 Millions de Francs CFP
- Vidéo protection concerne le changement de caméras à la suite des émeutes de mai 2024 et l'installation de nouvelles caméras pour 11 Millions de Francs. CFP

Mme Anne PERRIER précise qu'en section de fonctionnement, les sommes qui ont été ajoutées vont essentiellement concourir à abonder l'enveloppe budgétaire prévue pour les travaux de point à temps à hauteur de 13 Millions, les marchés d'espaces verts pour 8 Millions, les marchés de transport scolaire du primaire et du secondaire pour 6 Millions.

Elle rappelle en outre que lors de la préparation budgétaire initiale pour l'exercice 2025, des décisions avaient été prises avec contraintes en fonction des ressources du FIP fonctionnement fortement à la baisse en 2024. Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » une enveloppe supplémentaire de 7 Millions a été rajoutée au budget pour le financement des subventions aux associations, sachant qu'au budget primitif il n'y avait qu'une enveloppe de 6 Millions de subventions qui a été budgétée et versée aux associations, les 3 autres millions servent à augmenter la participation de la commune au SIVM Sud pour le financement des gardes des sapeurs-pompiers inter-communales.



M. le conseiller aux collectivités locales explique que cette délibération modificative traduit la hausse de la dotation FIP Fonctionnement versée par le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie.

L'arrêté fixant les montants des nouvelles dotations ayant été publié récemment mais il précise qu'il faut rester prudent car cette dotation peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie, il faudra pour cela tenir compte des prochaines décisions du comité de gestion du FIP qui devrait se tenir en juillet 2025

Kélian RIVATON, DGST précise le calendrier prévisionnel de réalisation des investissements prévus au budget :

Le marché municipal pour lequel les travaux ont déjà commencé devraient s'achever à fin juin 2025

En ce qui concerne les caméras de vidéo protection, la commande a été passée et elles devraient être installées avant fin juillet 2025.

Les travaux de la base nautique de Bouraké devraient être achevés en septembre de cette année.

Pour le parc de jeux du village, il est espéré une fin des travaux avant la fin de l'année mais la mairie est tributaire des commandes des jeux à l'extérieur du territoire.

Les travaux routiers devraient également être achevés avant la fin de l'année 2025.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération n° 24-2025 - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025

Exposé des motifs :

La commune de Boulouparis souhaite accompagner les associations et autres structures concourant aux différentes actions destinées aux administrés, dans les domaines sportif, culturel, économique, mais également au niveau de la jeunesse et dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Ce soutien est soumis à une demande écrite préalable adressée au maire de la commune, accompagnée des documents justificatifs règlementaires. Elle est ensuite arbitrée en fonction des objectifs de la commune en matière d'accompagnement financier, puis proposée au conseil municipal sous forme de projet de délibération.

Au regard des fortes contraintes budgétaires pesant sur la commune à la suite de la crise du 13 mai 2024, seules deux associations à enjeu social ou économique ont pu bénéficier de subventions dans le cadre de la délibération n° 20-2025 du 21 mars 2025, pour un total de 5 225 000 F.

La commune bénéficiant d'un complément de recettes de 45 896 728 F, en provenance du réajustement du FIP Fonctionnement des années 2024 et 2025, une partie est fléchée pour le financement des associations de la commune ainsi que les structures œuvrant dans l'intérêt des administrés.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable de la commission de l'enseignement.

Avis favorable de la commission des sports et loisirs.

Avis favorable de la commission de la santé.

Avis favorable de la commission de la solidarité.

Avis favorable de la commission de la culture



Pas d'observations.

Discussions générales :

M. le maire précise que, les subventions versées en début d'année par la commune par le biais de la première délibération d'attribution de subvention aux associations, ont été au profit de l'association « Les amis de la lecture » qui gère la bibliothèque municipale ou un emploi est en jeu et l'association « Boulouparis Evènements » pour l'organisation de la fête du cerf et de la crevette de l'édition 2025

Mme Valérie TRAHAN intervient à la demande du maire pour donner les explications concernant la subvention de 840 000 F CFP attribuée à l'APML :

La subvention sert à financer les centres aérés pendant les vacances scolaires dont les recettes sont les suivantes :

1 000 F CFP de participation des parents pour les boursiers

8 000 F CFP pour les personnes bénéficiant d'une aide CAFAT

12 000 F CFP pour les personnes n'ayant ni de bourses ni d'aide CAFAT

Le maire avait souhaité faire un effort pour baisser le coût de ce dernier tarif pour que leur participation soit ramenée à la somme de 9 000 F CFP pour les enfants scolarisés à Boulouparis.

12 000 F CFP de participation des parents pour les enfants extérieurs à la commune de Boulouparis.

Mme Valérie TRAHAN précise que les centres aérés se déroulent pendant les vacances scolaires (1^{ère} semaine de vacances) et durant les grandes vacances, les deux dernières semaines de janvier 2026 et la première semaine de février 2026.

La mairie opère aussi en aide aux parents dans le cadre de ces centres et assure le transport des enfants aux points de ramassage prévus.

M. Jeremy COSTE explique que la somme de 810 000 F CFP est attribuée à l'association Boulouparis Solidarité pour réaliser les travaux de sécurisation de la ressourcerie de Boulouparis par la mise en place de stores.

Pour la subvention versée à M. Denis RANCELOT, Mme Anne PERRIER précise qu'il s'agit de la participation de la commune à la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre du SWELL Sculpture Festival qui doit se tenir à Brisbane au mois de septembre 2025.

Le maire précise que pour l'association Golf Club de la Ouenghi la subvention aide au financement de 2 tournois dans l'année et l'apprentissage du golf, Le tournoi Seniors, le trophée de Boulouparis et l'école de Golf, la subvention habituelle de 600 000 FCFP (3 x 200 000 F CFP) a été ramené à 400 000 F CFP pour 2025.

En ce qui concerne la subvention à l'association sportive et culturelle « L'île O Essences » pour 185 000 F CFP qui sert à financer un projet sur 2 ans en association avec l'école primaire Daniel MATHIEU et l'Agence Nationale du Sport ? Cette aide qui sera versée sera destiné à promouvoir la pratique de l'Aïkido et permettre ainsi aux jeunes enfants du primaire d'avoir une activité physique un peu différente. Projet qui représente qu'une partie du financement du projet qui se chiffre aux alentours des 700 000 F CFP à 800 000 F CFP, Cette subvention sert à financer une partie du matériel et l'indemnisation des enseignants d'Aïkido. La deuxième partie consistait à financer le transport de 5 jeunes filles qui voudrait s'entraîner les mercredis et les samedis ou la mairie pourrait intervenir en mettant à disposition le véhicule communal Hyndai H1 au profit de cette association.

M. Philippe LEMAITRE demande à avoir des explications concernant la subvention de 50 000 FCFP versée à la SARL Challenge Organisation qui n'est pas une association mais une société.

Mme Anne PERRIER précise que la commune participe au financement du Trail qui aura lieu le 1^{er} juin 2025 sur la propriété FOUCHER, elle précise en outre que ce n'est pas la première fois que la commune verse une participation sous forme de subvention à une personne morale de droit privé donc à une société.



POUR : 19
CONTRE :
ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n° 25-2025 - Attribution d'une subvention à l'association Marché des Terminalias

Exposé des motifs :

Considérant l'intérêt public des opérations intitulées « canettes contre poules » mises en œuvre par le SIVM SUD, visant à encourager le tri et la récupération des canettes aluminium en contrepartie de poules, produits locaux ou bons d'achat, et la volonté de la commune de Boulouparis à accompagner les initiatives locales de réduction des déchets et de promotion du développement durable, il est proposé, en partenariat avec l'association Marché des Terminalias, que cette collecte de canettes par lots de 5 kg puisse être effectuée à trois reprises au cours de l'année 2025, sur des jours de marché. Elle donnera lieu à la délivrance de bons d'achat de 500 francs par lot, qui seront exclusivement utilisables sur place, permettant ainsi un soutien économique aux exposants.

L'association s'engage à mettre en œuvre un dispositif de gestion locale des contreparties auprès des exposants du marché, en lien avec le SIVM SUD.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.
Discussions générales : /

POUR : 19
CONTRE :
ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 26-2025 - Prise en charge des réparations du véhicule d'un administré – monsieur Eloi TENDA

Exposé des motifs :

Monsieur Eloi TENDA se présente en mairie le lundi 12 mai affirmant, clichés à l'appui, que son véhicule a été endommagé le dimanche 11 mai 2025 en milieu d'après-midi en passant dans un gros nid de poule sur la route de Ouitchambo, alors qu'il se dirigeait vers le village de Boulouparis. Cette voirie communale est effectivement connue pour être dégradée suite aux épisodes successifs de forte pluie survenus depuis le début de l'année.

Suite à ce choc, il déclare que les amortisseurs situés à l'arrière de son véhicule sont cassés. Après démontage par le garage ANGLEMENT pour effectuer les réparations, il s'avère que le sous-basement a également été tordu, et qu'un passage au marbre a été nécessaire. D'où la facture acquittée de 141 490 francs CFP présentée par M. TENDA.

Sur la base de la bonne foi de l'administré, il est proposé de rembourser à monsieur TENDA le montant



des réparations effectuées à hauteur de 141 490 francs CFP.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. Le maire précise que la commission des finances a eu des discussions sur ce cas, pensant que le conducteur du véhicule en question roulait probablement au-delà des limitations de vitesse puisque ce sont les ressorts de suspension du véhicule qui ont cassé malgré leurs supposées résistances. La Commission se penche sur un projet de délibération qui encadrerait ce type de prise en charge qui peut s'avérer très couteuse pour la commune.*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 27-2025 - Autorisation de signature de l'accord local de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière

Exposé des motifs :

La direction générale des finances publiques a entamé depuis plusieurs années une démarche de modernisation de ses process. Parmi ces derniers se trouvent la généralisation du PESV2 et le déploiement de S2ICLOM en Nouvelle-Calédonie.

Le PES est un format unique d'échange des bordereaux de dépenses, de recettes ainsi que des pièces jointes qui leur sont associées, dont les principaux apports sont :

- L'enrichissement des données en trésorerie améliorant ainsi le travail au quotidien de l'ensemble des acteurs ;
- La signature électronique des bordereaux de mandats et titres ;
- La télétransmission automatisée des flux sur le portail de la DFIP ;
- L'élimination du papier en généralisant la transmission de pièces jointes au format électronique.

S2ICLOM est le nouveau logiciel comptable des collectivités qui devrait être opérationnel à partir de 2026.

La commune de Boulouparis est déjà engagée dans ce process de dématérialisation des pièces comptables, dont l'aboutissement sera à compter du mois de juillet 2025 la signature électronique des bordereaux comptables et leur transmission vers une passerelle dédiée.

A cet effet, et dans l'attente de la généralisation du PESV2 et du déploiement de S2ICLOM en Nouvelle-Calédonie, il convient de signer un accord tripartite avec la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie et la trésorerie de la province Sud, comptable de la commune, afin d'encadrer et de garantir les bonnes pratiques.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. Le conseiller aux collectivités locales précise que cette délibération poursuit les travaux de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière pour permettre d'améliorer encore la qualité comptable et de dématérialiser l'ensemble des informations à destination de la trésorerie de la Province sud. L'objectif est de gagner du temps en supprimant la signature de*



l'ordonnateur donc du maire sur les bordereaux papiers et de mettre en place une signature électronique pour permettre d'une part de gagner du temps et ainsi réduire les délais de paiement de la commune de manière significative. Le préalable au déploiement d'un nouveau logiciel informatique est d'avoir une chaîne totalement dématérialisée pour pouvoir bénéficier de l'ensemble de l'offre de service que la DGFIP pourra proposer à partir de 2026.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n° 28-2025 - Autorisation de signature du bail emphytéotique du lot 260 section village de Boulouparis (NIC 404259-9694)

Exposé des motifs :

Le SIVM SUD a, dans le cadre de son schéma de transition énergétique en collaboration avec la commune de Boulouparis, construit en 2023 un carport solaire sur le lot 260 - section village, inclus jusqu'alors depuis 2015 dans le bail à construction de la BCI, cet espace étant réservé à la clientèle de son agence attenante.

Une convention tripartite entre la mairie, la BCI et le SIVM SUD a été signée afin de permettre la mise à disposition à ce dernier de cette emprise foncière nécessaire à la réalisation de son projet, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique définissant les droits et obligations mais garantissant également les intérêts de chacune des parties prenantes.

Un projet de bail entre la mairie de Boulouparis et le SIVM SUD, d'une durée de 30 ans, a été rédigé par un office notarial et est en cours de finalisation. Il convient en ce sens d'habiliter le maire à le signer, d'où l'objet de la présente délibération.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. Jeremy COSTE précise qu'il y a eu dans un premier temps un redécoupage foncier qui a permis d'agrandir le foncier afin de permettre l'installation de la ressourcerie de Boulouparis d'une part et la mise à disposition du parking de la BCI au SIVM Sud pour l'installation du carport solaire, propriété du SIVM Sud*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération est adoptée à l'unanimité.



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Le maire informe les membres du conseil municipal que pour donner suite à une circulaire du Haut-Commissariat, les adjoints et conseillers municipaux sont dispensés de signature à l'exception du maire et du secrétaire de séance. Mme Perrier informe que cette dispense ne s'applique pas pour les maquettes financières des budgets et délibérations modificatives.

M. le maire précise qu'il a reçu le nouveau Haut-Commissaire de la République en NC ce jour et qu'il a échangé avec lui avant d'être invité à déjeuner avec les autres maires du nord de la province sud à la subdivision de La Foa, il a terminé sa journée par une visite de la propriété de Roger GALLIOT.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne souhaitant intervenir, le maire clôture la séance à 17h53.

Le maire, Pascal VITTORI

La secrétaire de séance, Valentine TOFILI